

## Bureau Veritas Exploitation SAS

AIX EN PROVENCE  
37/39 parc du Golf  
CS 20512  
13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 France  
Téléphone : 04 42 37 25 00  
Mail : sophia.nitkory@bureauveritas.com

## Pré-Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



**Date(s) du repérage :** du 04/05/2021 au 04/05/2021

**Nom du site :** YXIME  
**Latitude :** 6.76738  
**Longitude :** 43.424719

**Immeuble bâti objet du repérage :**  
YIXIM ARCH 27 AGENCE LETUC  
10 RUE DE GARONNE  
83700 ST RAPHAEL

**Numéro d'affaire :** 10721222  
**Référence du rapport :** 10721222/S2.11.1.R  
**Rédigé le :** 17/05/2021  
**Par l'opérateur de repérage :** Sophia NITKORY  
**Date de la commande :** 04/05/2021

**Certification de compétence :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C 24 RUE DES PRES 67380 LINGOSHEIM Certificat n° 0546

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	13/04/2017	12/04/2022
Amiante avec mention	13/04/2017	12/04/2022



Ce rapport contient **14** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

**Signature du rédacteur :**



# SOMMAIRE

<b>1. CONCLUSIONS.....</b>	<b>3</b>
1.1. Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre.....	3
<b>2. INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>4</b>
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	4
2.2. Intervenants.....	4
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	4
<b>3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
3.1. Textes réglementaires.....	5
3.2. Programme de repérage.....	5
3.3. Méthodologie de la mission.....	6
3.4. Limites de la mission.....	6
<b>4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>8</b>
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
4.2. Conditions de visite.....	8
<b>5. ANNEXES.....</b>	<b>9</b>
5.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	9
5.2. Croquis de repérage.....	10
5.3. Attestation d'assurance.....	12
5.4. Certificat de compétence.....	14

## 1. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Les obligations réglementaires prévues à l'article R 1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

### 1.1. Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Volumes, ouvrages, matériaux ou produits restant à investiguer	Motifs	Investigations approfondies à réaliser par le donneur d'ordre
LE TUC / ARCH 27 / TOITURE / TOITURE / CONDUIT	Grande hauteur	MISE EN PLACE DE MOYEN D'ACCÈS A LA TOITURE SÉCURISÉ

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1. Immeuble bâti objet de la mission

**Adresse:** YIXIM ARCH 27 AGENCE LETUC  
10 RUE DE GARONNE  
83700 ST RAPHAEL

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
YIXIM ARCH 27 AGENCE LETUC	Commerce	ERP 5è catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

### 2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	YXIME NICOLAS PELINQ	13008 MARSEILLE PRADO	0778677807
Pas d'accompagnateur	/	/	/

### 2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BVE 79018467500508	NITKORY SOPHIA	B2C	0546	13/04/2017	12/04/2022

### 3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

#### 3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### 3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

*Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique*

<b>Composant à sonder ou à vérifier</b>
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

*Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique*

<b>Composant de la construction</b>	<b>Partie du composant à vérifier ou à sonder</b>
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).  Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.  Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.  Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés.  Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).  Clapets / volets coupe-feu.  Portes coupe-feu.  Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges.  Clapets, volets, rebouchage.  Joints (tresse, bandes).  Conduits.
4. Éléments extérieurs	

<b>Composant de la construction</b>	<b>Partie du composant à vérifier ou à sonder</b>
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

### **3.3. Méthodologie de la mission**

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

### **3.4. Limites de la mission**

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

## 4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 04/05/2021 au 04/05/2021

### 4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

*Rapports de repérage amiante :*

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
58092523T 027	30/06/2006	APAVE - M. ALBANO	DTA	Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante
UT 092523T 027	01/12/2016	CHARNEAU ALAIN	DTA	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

*Autres documents :*

**Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.**

### 4.2. Conditions de visite

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence d'informations sur les techniques génératrices de nuisances (vibrations, etc.) utilisées lors des travaux
Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant

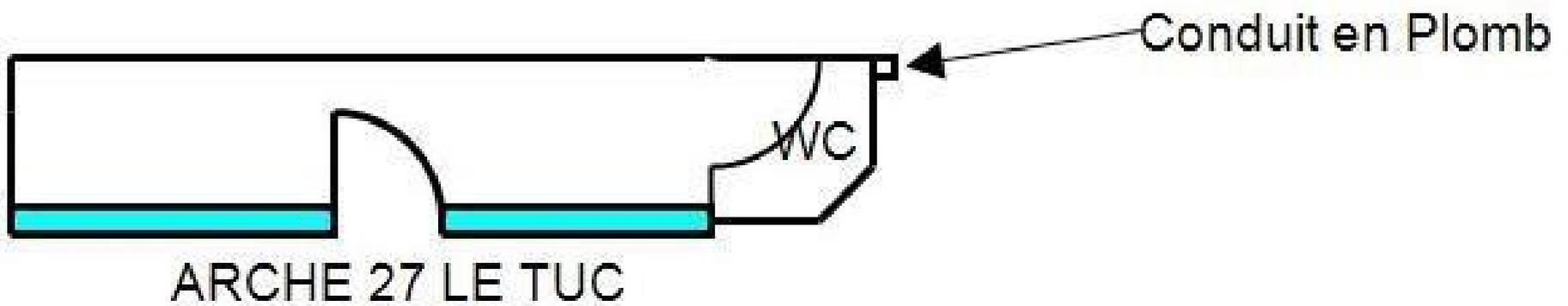
## 5. ANNEXES

### 5.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

<i>Localisation</i>	<i>Commentaires</i>
LE TUC / ARCH 27 / TOITURE	CONDUIT SUR TOITURE OBJET DU CONTROL AMIANTE, DÉMONTÉ ET TOITURE REFAITE A NEUF D'APRÈS LE LOCATAIRE. TOITURE INACCESSIBLE, HAUTEUR > A 3 M, PAS MOYEN DE VÉRIFIER LA SUPPRESSION DU CONDUIT Parties non visitées : TOITURE

## 5.2. Croquis de repérage



<b>Planche de repérage</b> (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : YIXIM ARCH 27 AGENCE LETUC	Adresse : 10 RUE DE GARONNE 83700 ST RAPHAEL	Localisation : LE TUC
Réalisé par : Sophia NITKORY	N° de planche : 1 / 1	

### 5.3. Attestation d'assurance



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
8 Cours du Triangle  
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

#### 1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

#### 2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
  - Location
  - Cession immobilière
  - ERP
  - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne



Europe

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mэрule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic mэрule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / aprэs travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
  - En cas de location / vente
  - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Mэtrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Milliэmes de copropriэtэ,
- Prэts conventionnés (normes d'habitabilitэ),
- Sэcuritэ piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualitэ de l'air intэrieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public,
- Prélэvement et analyse de poussiэre et de revэtement afin de rechercher la prэsence de plomb.

**3) Analyses et/ou prэlэvements d'échantillons.**

**4) Conseil en performance énergétique.**

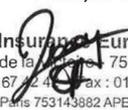
**5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.**

**6) Toutes missions d'assistance à la maіtrise d'ouvrage.**

**7) Toutes missions de maіtrise d'œuvre de désamiantage.**

La présente attestation valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 15/12/2020

  
MSIG Insurance Europe AG  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 12 34 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

## 5.4. Certificat de compétence



Accréditation  
n°4-9557  
PORTÉE  
DISPENSABLE SUR  
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0546**

# CERTIFICATION

attribuée à :

## Sophia NITKORY

Dans les domaines suivants :

<b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
<span>Obtenu le : 13/04/2017</span> <span>Valable jusqu'au : 12/04/2022*</span>
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis
<b>Domaine Amiante avec mention</b>
<span>Obtenu le : 26/11/2020</span> <span>Valable jusqu'au : 12/04/2022*</span>
Arrêté du 7 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Certification Plomb</b> : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).
<span>Obtenu le : 13/04/2017</span> <span>Valable jusqu'au : 12/04/2022*</span>
Arrêté du 15 novembre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Certification DPE</b> : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.
<span>Obtenu le : 13/04/2017</span> <span>Valable jusqu'au : 12/04/2022*</span>
Arrêté du 16 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Certification Électricité</b> : État de l'installation intérieure d'électricité.
<span>Obtenu le : 13/04/2017</span> <span>Valable jusqu'au : 12/04/2022*</span>
Arrêté du 6 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Certification Gaz</b> : État de l'installation intérieure de gaz.
<span>Obtenu le : 13/04/2017</span> <span>Valable jusqu'au : 12/04/2022*</span>
Arrêté du 6 avril 2017 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Certification Termites</b> : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine
<span>Obtenu le : 13/04/2017</span> <span>Valable jusqu'au : 12/04/2022*</span>
Arrêté du 20 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 26 novembre 2020

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Pêles • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com